



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
4 SEPTEMBRE 2018**

Le quatre septembre deux mil dix-huit, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le vingt-huit août deux mil dix-huit s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Pierrette CARBONNEL, Jean-Claude BOURGOGNE, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUE, Roger BOUCHEZ.

Absentes représentées :

- Armanda FALCO ABRAMO représentée par Geneviève CAIN
- Catherine HENDRICKX représentée par Dominique SOARES
- Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Absente :

- Sandrine BLANCHARD

Secrétaire de Séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Jean-Louis GRENIER est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 28 juin 2018

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018, M. le Maire demande s'il y a des observations à faire :

Claudine BACQUE remercie M. le Maire pour la communication du document présentant l'état des lieux du patrimoine communal. Elle demande néanmoins que lors d'un prochain conseil ou lors d'une commission urbanisme, un état des lieux plus précis soit effectué sur l'état de la réserve foncière et des terrains encore disponibles.

Jean-Michel WETZEL répond qu'un inventaire plus précis sera présenté lors d'une prochaine commission urbanisme.

Alain FONTAINE : « pourquoi M. HALLOO, président du SIAEP n'a toujours pas communiqué les comptes rendus comme il s'y était engagé lors du précédent conseil municipal ? La trésorerie de Coulommiers m'a indiqué que le SIAEP avait des difficultés financières. On ne peut pas laisser M. HALLOO à son poste ».

Céline BERTHELIN doute que la trésorerie divulgue de tels détails sur la situation financière des collectivités

Denis SARAZIN-CHARPENTIER relève que Véolia ne respecte pas la convention de Délégation de Service Public. Un certain nombre de disfonctionnement dans la facturation est à relever : « facturation pendant les congés estivaux avec des délais de paiement très court et pénalités de 3 €... »

Alain FONTAINE : « concernant le problème de Mme SIGARI, avez-vous trouvé une solution concernant son problème de rejet d'eau pluviale ? »

M. le Maire répond qu'une entreprise a été mandatée pour effectuer un passage caméra pour éventuellement diagnostiquer le problème.

Aucune autre observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'un courrier de l'association « **Country Club Fort Apache** » du 8 août 2018 nous adressant le compte-rendu de leur assemblée générale du 27 juin 2018.
- d'un courrier de l'association « **ASB tennis de Boissy-le-Châtel** », remerciant la municipalité pour la rénovation du court Stéphane Blondel. Le club s'engage à l'entretenir au minimum deux fois par an.

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°12/2018

Attribution du marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires municipaux, centre de loisirs et le service de portage de repas à domicile (C.C.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (4) donnant délégations au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

Vu l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant qu'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide,

Considérant que la publicité de la procédure adaptée a été effectuée sur trois journaux officiels : (La République de Seine-et-Marne, La Marne et le Pays Briard),

Considérant que cette consultation est allotie en deux lots traités par marchés séparés de la manière suivante :

- **lot N°1** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration scolaire et périscolaire ;
- **lot N°2** : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de maintien à domicile du CCAS.

Considérant que ces marchés prendront la forme de marchés à bons de commande, conclus sans minimum ni maximum sur la base des prix de leurs bordereaux de prix unitaires respectifs, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 et qu'ils seront ensuite reconductibles tacitement par période d'un an, dans la limite de trois fois,

Considérant que deux entreprises ont adressé un dossier de candidatures,

Considérant que les critères d'attribution du règlement de consultation à savoir : *40% pour la valeur technique de l'offre, 30 % pour la référence de l'entreprise et 30 % pour le prix des prestations,*

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société ARMOR CUISINE, sise 10 à 12 des Longs Sillons à COULOMMIERS (77120) a été jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 2 juillet 2018.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : Attribution

Lot 1 : Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de restaurations scolaires et périscolaire est attribué à la société ARMOR CUISINE, sise 10 à 12 rue des Longs Sillons à COULOMMIERS.

Lot 2 : Le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les services de maintien à domicile du CCAS est attribué à la société ARMOR CUISINE, sise 10 à 12 rue des Longs Sillons à COULOMMIERS.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande conclu sans minimum ni maximum sur la base des prix du bordereau des prix unitaires, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018 et sera ensuite reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 fois.

ARTICLE 2 : Coût de la prestation

Le montant des prestations sont les suivantes :

- * 2,40 euros H.T. pour un repas enfant, lot 1 : scolaire et périscolaire
- * 2,86 euros H.T. pour un repas adulte lot 1 : scolaire et périscolaire
- * 3,26 euros H.T. pour un repas adulte lot 2 : CCAS.

ARTICLE 3 : Autorisation

Monsieur le Maire est ainsi autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents afin de réaliser cette opération.

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 4 septembre 2018**

DECISION N°13/2018**Convention pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (4) donnant délégations au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,
Vu la décision N°19/2017 du 11 juillet 2017, décidant la conclusion d'une convention pour le contrôle des jeux de foot, basket, jeux d'enfants avec la société SOLEUS,
Vu le Décrets 2016-481, 2007-1133 et 96-495,
Vu le Code du sport (Art. R322.19 à 26),
Vu le Décret 96-1136,
Vu les Normes EN 1176-1 à x et EN 1177,
Vu le Décret 94-699,
Vu les Normes EN 1176-1 à x.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer périodiquement le contrôle des **équipements sportifs et récréatifs**.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : objet

Une convention pour le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux est signée avec la société SOLEUS dont le siège social se situe Grand Parc Miribel Jonage – allée du Fontanil à 69120 – VAULX EN VELIN.

Cette convention a pour objet :

- **La réalisation d'un essai en charge sur quatre cages de football,**
- **La réalisation d'un essai en charge sur deux paniers de basketball,**
- **Le contrôle de huit jeux pour enfants avec utilisations des gabarits.**

ARTICLE 2 : tarif

Le devis DSB 1807191437 du 19/07/2018 est signé « bon pour accord » pour un montant total H.T. de 250,00 € soit 300,00 € T.T.C.

DECISION N°14/2018**Renouvellement du Contrat de vérification avec l'APAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L. 2122– 22, alinéa 4 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 donnant délégations au maire et notamment l'article 1 (4) et (19) ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire.

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : objet

Un contrat de prestation de service est signé avec la société APAVE, agence de Marne-La-Vallée sise 10 place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES - 77600.

Le présent contrat a pour objet la vérification des installations électriques de l'intégralité des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : prise d'effet du contrat

Il prendra effet le 1er septembre 2018.

ARTICLE 3 : durée du contrat

Il est conclu pour une durée d'un an et pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

ARTICLE 4 : rémunération des prestations

Le montant annuel forfaitaire de cette prestation est de 2 186,10 € H.T. soit 2 623,32 € T.T.C.

DECISION N°15/2018**Frais de chauffage du bâtiment communal sis 1 place de la Mairie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 2122– 22, alinéa 4 ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection d'un maire et des adjoints, le 28 mars 2014,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2014 notamment l'article 1 (2) et 1 (5),
Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2016 actualisant les délégations du conseil municipal au maire,

Considérant que le montant des dépenses de chauffage et d'entretien de la chaudière pour les locaux communaux sis 1 place de la mairie (bureau et appartement) pour la consommation réelle de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 s'élève à 2 395,25 euros. Cette somme se répartit en parts égales entre le bureau de Poste et le logement communal situé à l'étage de la manière suivante :

Dû par le bureau de poste :	1 197,63 €
Dû par le locataire :	1 197,63 €

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : un titre de recette sera émis en régularisation des frais de chauffage de **1 197,63 €** au bureau de Poste.

ARTICLE 2 : un mandat sera émis en régularisation des frais de chauffage de **370,77 €** au profit du locataire qui a trop versé sur les avances forfaitaires de charges mensuelles.

Marché Public**2018/048****Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.**

Monsieur le maire expose que le RGPD (Règlement Général Européen sur la Protection des Données) est applicable depuis le 25 mai dans tous les pays de l'Union Européenne. Cette réforme globale a pour objectif de permettre à l'Europe de s'adapter aux nouvelles réalités du numérique. Les collectivités ne sont pas exemptées d'obligations.

Ce Règlement (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 27 avril 2016, renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

La Commune de Boissy-le-Châtel traite chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative (fichiers de ressources humaines), ou la gestion des différents services publics et activités dont nous avons la charge. Il s'agit des données relatives à nos fournisseurs, à l'état civil, au périscolaire, au service de l'assainissement, au service social, au cimetière, à l'urbanisme, aux contacts de messagerie, etc...

La Commune a donc l'obligation de rédiger un registre des traitements de données présentant un risque pour les libertés et les droits des personnes et de déclarer un responsable pour chaque traitement (celui-ci pouvant d'ailleurs être un sous-traitant). La commune doit donc désigner à la CNIL, un Délégué à la Protection des Données (DPD). Il est celui qui aide et conseille la collectivité dans le recensement, la hiérarchisation des traitements et leur conformité ; il est aussi le référent de la CNIL.

Le SDESM propose, en association avec le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), la mutualisation de la nomination des DPD des différentes collectivités franciliennes. Cette démarche permet de limiter les coûts et de solliciter des professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un examen sincère et réaliste de la conformité. Le 17 mai, une convention constitutive de groupement de commandes a été adoptée par le Comité syndical du SDESM. La commune a reçu une proposition afin de confier au SDESM et au SIGEIF le choix et la désignation à la CNIL d'un DPD.

Le SDESM organise avec le SIGEIF le groupement de commandes et réalisera l'analyse des offres. Le SIGEIF lancera le marché en septembre et le notifiera en novembre. Enfin, le SDESM et le SIGEIF organiseront la désignation à la CNIL du Délégué à la protection des données de chaque collectivité adhérente du groupement.

Le SDESM ne demandera pas aux communes membres du SDESM de frais de participation pour l'adhésion au groupement, cependant les collectivités auront à leur charge les prestations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et notamment son article 37 § 3,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Boissy-le Chatel d'adhérer à un groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,

Considérant que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) entendent assurer le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2018/049

Adhésion au nouvel acte constitutif avec le S.D.E.S.M.: Marché de fournitures d'énergies.

Monsieur le Maire expose que le SDESM a procédé à une refonte de la convention constitutive de groupement de commande d'énergies. Cette dernière offre désormais la possibilité de passer des marchés de fournitures sur toutes les énergies mais aussi de services associés (efficacité énergétique et maîtrise de l'énergie).

Il rappelle que le conseil municipal lors de sa séance du 12 juin 2014 avait voté pour l'adhésion au groupement de commande de gaz et le 14 avril 2015 avait voté pour l'adhésion au groupement de commande d'électricité. Il est donc proposé à l'assemblée d'accepter d'adhérer au groupement de commande d'énergies, désormais élargi à toutes les énergies mais aussi à des services associés, notamment sur les thèmes de l'efficacité énergétique et de la maîtrise de l'énergie.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en Seine et Marne,

Vu l'ordonnance 2015-899,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

Vu la délibération 2014/067 du 12/06/2014 du conseil municipal de Boissy-le-Châtel d'adhésion au groupement de commande de gaz,

Vu la délibération 2015/013 du 14/04/2015 du conseil municipal de Boissy-le-Châtel d'adhésion au groupement de commande d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Approuve** le programme et les modalités financières,
- **Accepte** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **Autorise** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés,
- **Autorise** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fonction Publique

2018/050

Paiement des heures supplémentaires pour les animateurs du centre de loisirs.

Monsieur le Maire expose que pour la saison d'été, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement fonctionnent 5 jours par semaine à raison de 12 heures par jour (7h00 -19h00).

Pour renforcer les équipes constituées de personnel titulaires, des contrats saisonniers sont conclus avec des animateurs contractuels pour du travail qui peut aller jusqu'à 10 heures par jour, 5 jours par semaine.

Il faudra donc leur payer des heures supplémentaires par semaine de travail alors qu'il n'est théoriquement pas autorisé à payer plus de 25 heures supplémentaires par mois.

Cependant, après demande d'avis à la Trésorerie de Coulommiers, il est possible, de manière exceptionnelle de payer plus de 25 heures supplémentaires par mois à condition que le conseil municipal l'autorise par délibération. **Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette possibilité.**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lois 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, **modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Autorise** de manière exceptionnelle à payer plus de 25 heures supplémentaires par mois **pour les animateurs du centre de loisirs.**

Institution et vie politique : Intercommunalité

2018/051

Avis sur l'adhésion des communes de Bagneaux-Sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy au S.D.E.S.M.

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu les délibérations n° 2018-36 et 2018-40 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Lésigny, Croissy-Beaubourg et Villenoy

Domaines de compétences par thèmes :

2018/052

Culture : Bal du Maire

Monsieur le Maire expose que « **Le bal du Maire** » aura lieu cette année le 20 octobre 2018.

A cette occasion la commission des animations propose d'organiser comme les années précédentes un repas dansant qui sera ouvert à tous sur réservation et paiement à l'inscription.

Les tarifs proposés par la commission « animations » réunie le 30 août dernier sont :

- prix du repas + entrée Bal = 45 € par personne
- tarif des consommations :
 - 1,50 € pour les sodas, bières et eaux gazeuses
 - 1,00 € pour l'eau plate
 - 20,00 € pour une bouteille de champagne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par vingt voix POUR, et deux abstentions (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Muriel CHEVRIER-GAVARD ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER) :

- Approuve la proposition de la commission des animations,
- Approuve les tarifs ci-dessus exposés.

M. Alain FONTAINE réitère sa demande à ce que le « Bal du Maire » soit nommé « le bal des Buccéens ».

M. le Maire rappelle que ce bal est ouvert à tous et pas seulement aux Buccéens.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER s'abstient car il faudrait une régie pour gérer ce genre de dépenses et il voudrait que cette manifestation soit nommée « bal des Buccéens »

M. le maire répond que cette régie existe, mais pour permettre le dépôt des recettes à la trésorerie il faut une délibération votant les tarifs.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

02/07/2018	Conseil communautaire de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN)
09/07/2018	SMICTOM (Guy DHORBAIT) → pas de quorum
16/07/2018	SMICTOM (Guy DHORBAIT)

INFORMATIONS DU MAIRE

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy le Châtel – Chauffry

M. le maire donne lecture d'une réponse de la Préfète de Seine et Marne à Madame le maire de Coulommiers sur le projet d'adhésion de la ville de Coulommiers au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Boissy le Châtel – Chauffry.

Marché public

Les résultats de l'appel d'offres pour l'aménagement de 5 écluses de sécurité, Rue des Papeteries et prolongation de bordures de trottoirs Avenue Charles de Gaulle sont les suivants : quatre entreprises ont été sollicitées. Deux entreprises ont répondu et après analyse, c'est l'entreprise COLAS qui a été retenue pour un montant de 29 993 euros HT soit 35 991,60 euros TTC. Rappelons que pour ces travaux, il nous a été versé la somme de 14 041 euros correspondant à une subvention « amendes de police » (soit près de 47% du montant hors taxes).

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Une nouvelle directrice Madame Grégoire DUTERTE a été nommée en remplacement de Monsieur Bertrand DELAPIERRE.

Défense incendie

La nouvelle réglementation sur le contrôle de la défense incendie nous impose de prendre en charge la vérification des bornes et bouches, les années paires. Pour cette année le coût pour la commune est de 2 505,60 euros HT soit 3 006,72 euros TTC.

Patrimoine

La Papeterie de Sainte-Marie (usine de la « révolution du livre » du 19^{ème} siècle, permanence de l'activité jusqu'en 2006) a bénéficié du nouveau label « Patrimoine d'Intérêt Régional » créé par la Région Ile de France pour valoriser les sites qui ne sont pas protégés au titre des Monuments Historiques.

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 4 septembre 2018**

L'attribution d'un label octroie des subventions jusqu'à 500 000 €

Halle de sports

M. le maire donne lecture d'un courrier de M et Mme ROBIN et de Madame la Préfète de Seine et Marne au sujet d'une pétition des habitants du quartier qui demandent l'annulation du projet de construction d'une halle des sports à proximité de leurs habitations.

Droit de préemption urbain

M. le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Meaux nous informant que la délibération du 24 mai 2018 du conseil communautaire de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie relative au droit de préemption urbain, a fait l'objet d'une lettre d'observation demandant son retrait pour irrégularité. Par conséquent notre délibération du 28 juin 2018, portant acceptation de la délégation donnée doit être également retirée.

Néanmoins, les services de la communauté d'agglomération ont pris contact avec le contrôle de légalité afin d'échanger sur cette délibération. Cette discussion « suspend » donc le délai.

Logements sociaux

M. le maire donne lecture d'un courrier de Madame la Préfète de Seine et Marne nous rappelant l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux parmi les résidences principales (articles L 302.5 du code de la construction et de l'habitation).

Rapports d'activité

M. le maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été destinataire des rapports suivants :

- Le rapport d'activité 2017 du SDESM
- Le rapport d'activité 2017 d'Habitat et Humanisme
- Le rapport annuel 2017 du CNAS
- Le nouveau règlement de collecte du SMICTOM de Coulommiers

Ces documents sont disponibles en mairie et consultables auprès de Monsieur le Directeur Général des Services.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN

Rappel des prochaines manifestations à venir :

- Le 8 septembre : Forum des associations au stade
- Le 9 septembre : Course de caisses à savon et concours de pêche au lieu-dit Sainte Marie
- Le 29 septembre : Opération « Nettoyons la nature »

Par Daniel BEDEL

Jeudi et vendredi prochain une société interviendra pour contrôler les bouches à incendie sur la commune.

Par Chantal CANALE

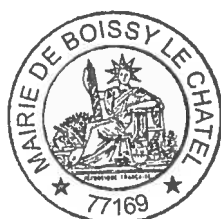
La rentrée scolaire à l'école maternelle s'est très bien déroulée. Elle félicite l'équipe enseignante et le personnel pédagogique pour leur implication et pour l'organisation de cette rentrée.

Par Jean-Michel WETZEL

Rappel : la prochaine commission urbanisme est programmée au mardi 11 septembre prochain.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H20

A Boissy-le-Châtel le 10 septembre 2018



Le Maire

Guy DHORBAIT

**Mairie de Boissy-le-Châtel
Séance du 4 septembre 2018**